

**CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU
RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC**

AVENANT N° 4

Entre les soussignés :

La CABA, sise 3 Place des Carmes à Aurillac, représentée par Monsieur Pierre MATHONIER, son Président en exercice ;

Ci-après désignée « l'Autorité Organisatrice »,

D'une part,

Et

La Société Anonyme Publique Locale STABUS, dont le siège est sis 3 Place des Carmes à Aurillac, représentée par son Président-Directeur-Général, Monsieur Stéphane FRECHOU, dûment mandaté ;

Ci-après désignée « l'Opérateur Interne »,

D'autre part,

Vu le contrat d'Obligations de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac portant le visa des services de la Préfecture du Cantal en date du 20 décembre 2018 et signé le 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° DEL_2023_000 du 9 février 2023 portant approbation du présent avenant n°4 au contrat d'Obligations de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UN :

Les surcoûts supportés par la SA-SPL Stabus au titre des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 pour le poste des assurances sont neutralisés dans les comptes de la SPL à hauteur d'une somme de 80 109€ déterminée pour chaque année selon la formule « coût réel supporté par la SPL – (montant du poste assurances 2018 x revalorisation indiciaire) » :

- Montant 2019 : 57 062 € - (36 909 x Ø (pas de revalorisation indiciaire en 2019)) = 20 153 €
- Montant 2020 : 55 425 € - (36 909 x 1,01164) 37 338 = 18 087 €
- Montant 2021 : 58 701 € - (36 909 x 1,02734) 37 918 = 20 783 €
- Montant 2022 : 60 912 € - (36 909 x 1,07903) 39 826 = 21 086 €

Les surcoûts supportés par la SA-SPL Stabus au titre de l'exercice 2022 pour les charges d'entretien du matériel roulant sont neutralisés dans les comptes de la SPL à hauteur d'une somme forfaitaire de 20 000€. A titre indicatif :

- la moyenne des charges d'entretien portées entre 2013 et 2020, soit 8 ans, est de 57 864€
- la moyenne des charges d'entretien portées en 2021 et 2022 est de 86 500€.

La somme de 100 109€ sera versée par l'Autorité Organisatrice en une seule fois dès la signature du présent avenant.

ARTICLE DEUX :

Le premier paragraphe de l'Article 32.2.1 du contrat d'Obligations de Service Public signé le 31 décembre 2018 est modifié comme suit :

« A la date de la signature de l'avenant n°4 du Contrat, le montant de la Rémunération d'Exploitation liée à la gestion et à l'exploitation du Réseau de transport Trans'cab (R1) est fixé à **4 245 282 €** répartis comme suit :

- les charges fixes de l'Opérateur Interne (R1a) soit **855 664 €** ;
- les charges variables (R1b) correspondant au fonctionnement de l'exploitation de l'Opérateur Interne, soit **2 051 218 €** ;
- les charges variables de sous-traitance hors TPMR (R1c), soit **1 338 400 €** ;

Les modalités de la détermination des charges fixes (R1a), des charges variables (R1b) et des charges variables de sous-traitance hors TPMR (R1c) sont décrites en Annexe 3. »

ARTICLE TROIS :

Le premier paragraphe de l'Article 32.2.2 du contrat d'Obligations de Service Public signé le 31 décembre 2018 est modifié comme suit :

« A la date de la signature de l'avenant n°4 du Contrat, le montant de la Rémunération d'Exploitation liée à la gestion et à l'exploitation de l'offre de location de vélos (R2) est fixé à **40 000 €**. »

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 015-241500230-20230209-DEL_2023_004-DE



Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Aurillac, le _____,

Pour la CABA
Le Président,

Pierre MATHONIER

Pour la SA-SPL STABUS
Le Président Directeur Général,

Stéphane FRECHOU